



الخليج المتحد للخدمات المالية
United Gulf Financial Services North Africa

Prospectus d'émission

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions du FCP "UGFS BONDS FUND" au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

UGFS BONDS FUND

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie obligataire
Régé par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n° 25-2015 du 30 avril 2015

Date d'ouverture au public : 10 juillet 2015

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis
Montant Initial : 500.000 Dinars divisés en 50 000 parts de 10 Dinars chacune

Visa n° 15 / 09 / 10 du 09 JUL 2015 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA)
Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Dépositaire

Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Gestionnaire

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Distributeur

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Responsable de l'information : Monsieur Mohamed Salah Frad -
Directeur Général d'UGFS – NA

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2ème étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : + 216 71 167 500 Fax : + 216 71 965 181

E-mail : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) sise à la Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis.



Handwritten signature

Sommaire

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1. Renseignements Généraux	3
1.2. Montant initial et principe de sa variation	4
1.3. Structure des premiers porteurs de parts	4
1.4. Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
2.1. Catégorie	4
2.2. Orientations de Placement	4
2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	5
2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	5
2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative	6
2.6. Prix de souscription et de rachat	6
2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat	6
2.8. Durée minimale de placement recommandée	6
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « UGFS BONDS FUND »	6
3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	6
3.2. Valeur liquidative d'origine	6
3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat	6
3.4. Frais à la charge du FCP	8
3.5. Distribution des dividendes	8
3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	8
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	9
4.1 Mode d'organisation de la gestion de « UGFS BONDS FUND »	9
4.2 Présentation des modalités de gestion	9
4.2.1 La gestion financière	9
4.2.2 La gestion administrative et comptable	9
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	10
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	10
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	10
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	10
4.7 Modalités d'inscription en compte	10
4.8 Délais de règlement	11
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	11
4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :	11
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	12
5.1 Responsables du prospectus :	12
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	12
5.3 Responsable du contrôle des comptes	12
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	12
5.5 Responsable de l'information	13



1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements Généraux

Dénomination	UGFS BONDS FUND
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, - Le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant initial	500.000 dinars divisés en 50 000 parts de 10 dinars chacune
Agrément	Agrément du CMF : N° 25-2015 du 30 avril 2015
Date de constitution	26 juin 2015
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 81 du 07 juillet 2015
Promoteurs	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) 70/72 avenue Habib Bourguiba – BP 520- 1080 Tunis Cédex
Distributeur	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	10 juillet 2015



Prospectus d'émission de « UGFS BONDS FUND »

1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de "UGFS BONDS FUND" est de 500.000 dinars répartis en 50 000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en dinars	Pourcentage du capital
TUNISIAN EQUITY FUND	5000	50 000	10%
TUNISIAN PRUDENCE FUND	5000	50 000	10%
INTILAQ FOR GROWTH	30 000	300 000	60%
Mutuelle Nationale de l'Enseignement en Tunisie	10 000	100 000	20%
TOTAL	50 000	500 000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

Business & Financial Consulting société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par monsieur **Hamdi KRIAA**, a été désignée commissaire aux comptes, pour une durée de 3 exercices : 2016-2017-2018

Adresse : **24, rue Abdelaziz Thaalbi, El Menzah 9, 1013 Tunis**

Tél : **+216 71 875 485**

Fax : **+216 71 875 851**

E-mail : **hamdi.kriaa@bfc.com.tn**

2. Caractéristiques Financières

2.1. Catégorie

"UGFS BONDS FUND" est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie **obligataire**, destiné aux investisseurs prudents et généralement à tout profil d'investisseurs.

2.2. Orientations de Placement

L'objectif du FCP est d'assurer un rendement dépassant celui du taux d'épargne bancaire avec un risque très réduit.



Le FCP sera investi de la manière suivante :

- **Minimum 50%** de l'actif en obligations et BTA;
- **Maximum 30%** de l'actif en BTCT, billets de trésorerie et certificats de dépôt;
- **Maximum 5%** de l'actif net en OPCVM obligataires ;
- **20%** de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 10 juillet 2015.

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à 8h:30mn.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée seront toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.



Prospectus d'émission de « UGFS BONDS FUND »

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société UGFS-NA à partir de 9h.

La valeur liquidative doit être, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront au siège social d'UGFS-NA sis à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2ème étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis du lundi au vendredi de 9h à 14h.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

L'horizon de placement recommandé est d'une année.

3. Modalités de fonctionnement de « UGFS BONDS FUND »

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année 2016.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 500.000 dinars réparti en 50 000 parts de 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal de parts à souscrire est une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès d'UGFS - NA:

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, UGFS - NA lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.



Prospectus d'émission de « UGFS BONDS FUND »

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription, l'investisseur doit signer un bulletin de souscription en précisant le nombre de parts à acquérir avec versement d'un montant calculé sur la base de la dernière valeur liquidative connue affichée. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet.

La demande de souscription est immédiatement satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et le montant de la transaction calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau d'UGFS - NA.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat, par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- des rachats de plus de 20% de la valeur de l'actif net du fonds ;
- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.



Prospectus d'émission de « UGFS BONDS FUND »

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

« UGFS BONDS FUND » prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et les frais des services bancaires.

Les charges ci-dessus mentionnées sont les seules charges imputables au fonds. Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion et de publicité, seront supportées par le gestionnaire.

3.5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près. Elles seront mises en paiement au siège d'UGFS-NA par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

Les dividendes non perçus à la date de distribution seront virés dans les comptes bancaires des porteurs des parts.

La mise en distribution a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- la valeur liquidative, sa date et l'horaire de réception des demandes de souscription et de rachat, seront affichés en permanence dans les locaux d'UGFS – NA habilitée à recevoir les demandes de souscription et de rachat. La valeur liquidative fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes chez UGFS – NA et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de « UGFS BONDS FUND »

La gestion du fonds est assurée par UGFS-NA conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration d'UGFS - NA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ Madame Ranim Fekih Ahmed : Chef du département Capital Market chez UGFS-NA
- ❖ Madame Besma Ourabi : Responsable Comptabilité et Back-office chez UGFS-NA
- ❖ Monsieur Haithem Ben Nasr : Gestionnaire du fonds chez UGFS-NA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Le comité de gestion qui se réunira mensuellement et à chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient aura pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément aux orientations de placement prédéfinies,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Réviser et actualiser la stratégie établie antérieurement.

4.2 Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion financière

La gestion commerciale et financière de « UGFS BONDS FUND » est confiée à UGFS-NA.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « UGFS BONDS FUND »,
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- la transmission des ordres de bourse du FCP aux intermédiaires en bourse,
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de « UGFS BONDS FUND » est déléguée à la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse, suivant une convention liant à UGFS-NA.

A cet effet, la CGF assure pour le compte d'UGFS-NA l'enregistrement automatique des mouvements du portefeuille de « UGFS BONDS FUND » ainsi que la valorisation du portefeuille, le calcul et l'édition de la valeur liquidative et des états annexes dudit fonds.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CGF est soumise au contrôle du Conseil du Marché Financier

Les frais de la gestion administrative et comptable sont supportés par UGFS-NA.



Handwritten signature or mark.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, UGFS-NA percevra une commission de gestion annuelle de 1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 10 000 dinars HT par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « UGFS BONDS FUND ». Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre UGFS-NA et la BIAT.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès d'UGFS-NA et ce, du lundi au vendredi de 9h à 14h. Les souscriptions et les rachats se font sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée chaque jour à 8h30mn.

4.7 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès d'UGFS-NA. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat devront être inscrites sur le même compte.



4.8 Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat, par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT percevra une commission annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2000 dinars HT par an. Cette commission sera calculée au jour le jour et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès du gestionnaire UGFS- NA sis à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 - Tunis.

Le distributeur assure cette mission sans aucune rémunération.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1. Responsables du prospectus :

Mr. Mohamed Salah Frad : Directeur Général d'UGFS.NA

Mr. Mohamed Agrebi : Directeur Général de la BIAT

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Directeur Général d'UGFS- NA
Monsieur Mohamed Salah Frad

 Directeur Général de la BIAT
Monsieur Mohamed Agrebi 



5.3. Responsable du contrôle des comptes

Business & Financial Consulting société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par monsieur **Hamdi KRIAA**.

Adresse : **24, rue Abdelaziz Thaalbi, El Menzah 9, 1013 Tunis**

Tél : **+216 71 875 485**

Fax : **+216 71 875 851**

E-mail : **hamdi.kriaa@bfc.com.tn**

Mandat : 2016 - 2017 - 2018



5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».





Prospectus d'émission de « UGFS BONDS FUND »

5.5. Responsable de l'information

Monsieur Mohamed Salah Frad
Directeur Général d'UGFS – NA
Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél. : + 216 71 167 500 Fax : + 216 71 965 181
Email : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° 81 du 07 juillet 2015

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 15 / 08 / 10 du 09 JUIL. 2015
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

